



**AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE  
ET DE L'AUTONOMIE D'ILE-DE-FRANCE  
SUR LE ZONAGE DES INFIRMIERS LIBERAUX EN ILE-DE-FRANCE**

- Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur Adjoint à la Direction de l'Offre de Soins, sur le projet de nouveau zonage des infirmiers libéraux en Ile-de-France ;
- Après avoir pris connaissance des remarques formulées par Monsieur Jean-Jules MORTEO, président de l'URPS Infirmiers IDF et de l'avis rendu par son organisation ;
- Et en avoir débattu ;
- Considérant une nouvelle fois que la méthode du zonage national est inappropriée à la région Ile-de-France et à la densité de population de ses zones urbaines ;
- Considérant qu'elle est partielle et ne s'applique qu'aux seuls professionnels libéraux conventionnés en n'intégrant pas les activités des SSIAD et celles des services de l'HAD ;
- Considérant que pour adapter les autorisations d'installation aux besoins des territoires, elle ne prend pas en compte les effectifs infirmiers exerçant dans les Etablissements de Santé (Hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux) ;
- Considérant enfin qu'elle ne laisse enfin aucune marge de manœuvre à l'ARS IDF pour corriger le nombre des installations dans les zones très sous dotées et sous dotées ;

La Commission Permanente donne un avis défavorable à l'unanimité.

Le 6 octobre 2020

